



OCTOBRE 2012

MÉDIATHÈQUE DE SÉLESTAT

2, espace Gilbert Estève

67600 SÉLESTAT

Tél. : 03 88 58 03 20

Fax : 03 88 58 03 25

www.mediatheque-selestat.net
contact@mediatheque-selestat.net

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Dispositions générales

Article 1

La Médiathèque est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes de Sélestat, le Président étant chargé de veiller à l'application du présent règlement. La mission de la Médiathèque est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous. Cependant, pour des raisons de conservation, certains documents ne sont communiqués qu'avec l'accord des bibliothécaires.

Article 3

La consultation sur place des documents de la bibliothèque est libre et gratuite. Le prêt à domicile est soumis à une inscription.

Article 4

Les usagers ont la possibilité de proposer l'achat de documents devant faire partie, à leurs yeux, du fonds de la Médiathèque. Un cahier d'observation, remarques et suggestions est mis à leur disposition.

Article 5

Le personnel de la Médiathèque a notamment pour mission d'aider les usagers à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque.

2 - Inscriptions

Article 6

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (par exemple quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone) datant de moins de trois mois. Il lui est possible de s'inscrire à la Médiathèque ou dans n'importe quelle bibliothèque du réseau de la Médiathèque (Baldenheim, Châtenois, Ebersheim, Scherwiller). Il reçoit alors une carte de lecteur, l'abonnement étant valable pour un an. Cette carte lui donne accès à l'ensemble du réseau de la Médiathèque. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Article 7

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

3 - Prêt

Article 8

Le prêt à domicile n'est possible qu'aux usagers inscrits à jour de leur cotisation.

Article 9

Le prêt est strictement individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux).

Article 10

Les abonnés saisonniers ou vacanciers sont tenus de fournir deux adresses : celle de leur domicile permanent et celle de leur séjour à Sélestat ou dans la région. Une caution leur sera demandée.

Article 11

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés sur place.

Article 12

Conditions du prêt : la quantité de documents empruntables à la Médiathèque ainsi que les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes de Sélestat. Prière de se reporter au guide du lecteur.

Article 13

Le prêt d'un document peut être renouvelé si le document concerné n'est pas réservé par un autre usager. Le renouvellement n'est possible qu'une seule fois.

Article 14

Les documents audio ou vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions et projections à caractère individuel ou familial. La reproduction, la radiodiffusion ou la diffusion publique de ces enregistrements sont formellement interdites. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4 - Recommandations et interdictions

Article 15

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 16

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (frais de retard, rappels, suspension du droit au prêt, etc...). Les documents non restitués après trois lettres de rappel seront réclamés par toutes voies de droit.

Article 17

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer la Médiathèque, au moment du retour.

Article 18

En cas de détériorations répétées des documents, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 19

Tous les documents sont équipés d'un système antivol ; les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système. Une surveillance est assurée par des caméras vidéo.

Article 20

Il pourra être demandé aux usagers de déposer les sacs à dos, porte-documents ou autres sacs dans les consignes prévues à cet effet.

Article 21

Les usagers peuvent procéder à la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 22

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. L'utilisation de téléphones portables est interdite.

Article 23

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la Médiathèque. Il est possible de se désaltérer à la cafétéria à proximité des distributeurs de boissons prévus à cet effet.

Article 24

L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux.

5 - Application du règlement

Article 25

Tout usager, par le fait de sa présence à la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 26

Les infractions au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 27

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 28

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.